

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET
FAMILLE**

Ref : 78488

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.421-6 et R.421-27 à R.421-35,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 3 juin 2022 relatif à la détermination de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu le procès-verbal du scrutin des élections des représentants des Assistants Maternels et des Assistants familiaux en date du 24 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2025 portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.),

Considérant la nomination de Madame Emilie POULIN, au poste de Directrice Petite Enfance, Enfance Famille, à compter du 1^{er} avril 2026,

Considérant la nomination de Monsieur Romaric GUYON, en qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale par arrêté en date du 26 novembre 2025,

Il y a lieu de modifier la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale, comme suit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 3 novembre 2025 est abrogé.

Article 2 - La Commission Consultative Paritaire Départementale est composée comme suit :

→ Les Représentants du Département :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Sophie PELHATE - Conseillère départementale - Vice – Présidente de la Commission Enfance, Education et Jeunesse - Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de Représentante du Président du Conseil Départemental à la Commission Consultative Paritaire Départementale	Madame Florence GALZIN - 1 ^{ère} Vice - Présidente du Conseil départemental - Présidente de la Commission Enfance, Education et Jeunesse
Madame Nelly DURY - Conseillère Départementale - Vice - Présidente de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport	Madame Nathalie RABOURDIN Conseillère Départementale
Madame Emilie POULIN Directrice Petite Enfance, Enfance Famille	Monsieur Romaric GUYON Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

→ Les Représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux agréés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Maria AZEVEDO C.G.T Confédération Générale du Travail Fédération des Services Publics	Monsieur Igor IANKOVSKY C.G.T Confédération Générale du Travail Fédération des Services Publics
Madame Virginie CLEMENT C.G.T Confédération Générale du Travail Fédération des Services Publics	Madame Vanessa COUSIN C.G.T Confédération Générale du Travail Fédération des Services Publics
Madame Martine BOULAIS A.F.A.L.P.E. Association des Familles d'Accueil du Loiret pour l'Enfance	Madame Valérie BEDJAI A.F.A.L.P.E. Association des Familles d'Accueil du Loiret pour l'Enfance

Article 3 - Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sophie PELHATE, Conseillère départementale, à l'effet de représenter l'autorité territoriale en sa qualité de Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale. Cette dernière pourra suivre les dossiers afférents et signer les actes en relevant.

Article 4 - Le mandat des membres de la Commission désignée à l'article 2 du présent arrêté est d'une durée de six ans.
Concernant les représentants des Assistants Maternels et des Assistants Familiaux agréés, ce mandat a commencé à courir à compter de leur élection le 24 novembre 2022.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet de la collectivité et notifié à chacune des personnes désignées.

Fait à ORLEANS LE 18 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation



Guillaume DUMAY
Directeur général des Services Départementaux

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies